



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 / 114

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
RUE DES CHASSEURS ET RUE DE L'ESPANDIDOU

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis Préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande du 01 Octobre 2026 de Jérôme CARRE, représentant la SARL Jérôme CARRE domiciliée, 15 rue de Saint Martin – ROQUEFORT DES CORBIERES (11) sollicitant :

L'interdiction de circuler et de stationner du **05 octobre 2026 au 13 Octobre 2026** afin de réaliser des travaux de réfection de toiture au 23 Rue des Chasseurs et du 14 Octobre au 23 Octobre 2026 de la Rue de l'Espandidou, habitation traversante.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement doivent être réglementés

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de stationner et de circuler durant la période du **05 Octobre 2026 au 13 Octobre 2026** pendant toute la durée des travaux au **23 Rue des Chasseurs**. Rue barrée au niveau du chantier. **Concernant la Rue de l'Espandidou**, interdiction de stationner et de circuler au niveau du chantier. Rue barrée au niveau du chantier.

ARTICLE 2 : ces interdictions sont valables du **05 au 13 Octobre 2026 pour la Rue des Chasseurs** de 08h00 à 17h00 et pour la Rue de l'Espandidou du **14 au 23 Octobre 2026** de 08H00 à 17H00.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 01 Octobre 2026
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2026-14 l'Adjoint

VIE PIERRE